



Conseil Communautaire du 12 novembre 2024

Note de synthèse des affaires soumises à délibération

1 Modification du siège de la CCBM au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Affaires générales

Conformément à la demande de la Préfecture de la Charente-Maritime, et afin de pouvoir réaliser les démarches administratives afférentes au déménagement du siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, il convient d'adopter une délibération actant cette modification d'adresse du siège à compter du 1^{er} janvier 2025.

2 Modification des délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Affaires générales

La délégation de pouvoirs au Président a pour vocation, dans un souci d'efficacité de l'action administrative, de faciliter et d'accélérer le processus de décision, sans enlever au Conseil communautaire le caractère de principal organe délibérant, mais lui permettant de mieux se consacrer à tous les dossiers majeurs de la CCBM.

Il est proposé de modifier le périmètre des délégations accordées au Président de la CCBM afin de permettre de concentrer l'ordre du jour des séances de conseil sur l'essentiel, tout en préservant le caractère collégial et démocratique de la délibération pour des décisions plus techniques.

Les modifications proposées portent sur :

- Le montant des marchés publics de travaux, fournitures et services et de leurs avenants ;
- Les protocoles transactionnels ;
- Les conventions de mise à disposition, les conventions partenariales, financières et de coopération, consenties à titre gracieux ou autorisées budgétairement, dont le montant est inférieur à 10 000 euros par an ainsi que leurs avenants ;
- Les contrats conclus avec les repreneurs de matériaux recyclés ou les éco-organismes ;
- La sollicitation des subventions au profit de la CCBM, la signature des conventions correspondantes et l'approbation des plans de financement, conformément aux autorisations budgétaires ;
- L'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU.

Est joint en annexe le document de travail, intégrant l'existant, les nouveautés et les modifications proposées.

➤ *Annexe 1 – Proposition de modification des délégations accordées au Président*



3 Convention technico-financière pour l'acquisition d'une photographie aérienne

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Affaires générales

Le 12 septembre 2024, une réunion a été organisée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime avec les 13 EPCI du département, ainsi que différents gestionnaires (Eau17, Sdeer, Enedis...) et partenaires (Syndicat de la voirie, ...) dans l'optique d'acquies une photographie aérienne 5 cm « 2025 » compatible PCRS sur le territoire de la Charente-Maritime. L'objectif est de poursuivre une action d'acquisition d'ortho-images initiée dès 1998 par le Département. L'objectif est de disposer d'un instantané millésimé de l'ensemble de notre territoire à différentes dates (1999, 2003, 2007, 2011, 2014, 2018, 2021) afin d'en suivre son évolution.

Il est envisagé une mutualisation des coûts de l'opération entre le Département, l'Etat, les EPCI de Charente-Maritime ainsi que les exploitants de réseaux publics et privés qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche de partenariat autour d'une cartographie commune :

Montant global de l'opération	721 800 € TTC
Département	200 000 €
Etat (Fonds vert)	167 360 €
EPCI de Charente-Maritime :	120 000 €
○ Communautés d'Agglomération	20 000 € par EPCI
○ Communautés de Communes	5 000 € par EPCI
Exploitants de réseaux	234 440 € <small>(Ventilation au prorata du nombre de kilomètres de voirie occupés par les réseaux enterrés de chaque exploitant de réseau)</small>

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver :

- Le projet de convention financière et technique liant les différents partenaires financiers pour cette opération ;
 - Le projet de convention financière et technique « CCBM » actant une participation forfaitaire de 5 000 € ;
- *Annexes n°2 et n°3 - Projets de convention pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan très grande échelle (ortho-images 5cm compatible PCRS) et de mise à jour partielle du Modèle Numérique de Terrain (MNT) millésime 2021, sur le département de la Charente-Maritime (17)*

4 Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Non-valeurs & créances éteintes

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Finances

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les listes de non-valeurs et de créances éteintes, transmis par le Service de Gestion Comptable de Marennes pour un montant total de 31 938,08 € TTC :

- Liste 6923920131 concernant des non-valeurs pour un montant de 92,42€ TTC,
- Liste 6314250131 concernant des non-valeurs pour un montant de 14 752,98€ TTC,
- Liste 6431543231 concernant des non-valeurs pour un montant de 186,08€ TTC,
- Liste 6779111031 concernant des créances éteintes pour un montant de 6 868,97€ TTC,



- Liste 6779111131 concernant des non-valeurs pour un montant de 43,37€ TTC,
- Liste 6878931631 concernant des non-valeurs pour un montant de 9 994,26€ TTC.

5 Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Finances

Afin de procéder à une évolution du Budget annexe de la régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget annexe comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes			Crédits		Explications
Chap	Art	Libellé	Diminués	Augmentés	
75	7588	Autres		16 000,00	Ajustement sur des recettes de récupération TICPE 2022 & 2023 non prévues au BP
77	778	Autres produits exceptionnels		5 100,00	Ajustement d'équilibre suite à une régularisation 2023 du SIL de 8 357,00€ TTC
		Total	0,00	21 100,00	

21 100,00

Dépenses			Crédits		Explications
Chap	Art	Désignation	Diminués	Augmentés	
65	6541	Créances admises en non-valeur		17 100,00	Ajustement lié aux non-valeurs présentées par le SGC pour un total de 25 069,11€ TTC
65	6542	Créances éteintes		4 000,00	Ajustement lié aux créances éteintes soumises par le SGC pour un total de 6 868,97€ TTC
		Total	0,00	21 100,00	

21 100,00

6 Budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Finances

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

Dépenses - Investissement				Crédits		Explications
Opé	Art	Fonc	Désignation	Diminués	Augmentés	
202302	2152	64	OGS	70 000,00		Enveloppe d'étude non-consommée sur les pistes cyclables de Brouage



66	2151	510	Itinéraires cyclables (hors Opération Grand Site)		70 000,00	Enveloppe de travaux supplémentaires pour les pistes cyclables à St Just Luzac et Bourcefranc - Le Chapus +70 000€
202307	2111	632	Stratégie Foncière	20 000,00		Budget non - consommé
202404	2152	632	ZA LES GROIX - Nieulle		20 000,00	Ajustement prévisionnel nécessaire
				90 000,00	90 000,00	

7 Budget annexe de la Plateforme de transit des produits de la mer de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Finances

Afin de procéder à une évolution du Budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget annexe comme suit :

Chap	Art	Dépenses - investissement Désignation	Crédits		Explications
			Diminués	Augmentés	
20	2031	Frais d'étude	3 200,00		Ajustement de l'enveloppe prévisionnelle des études des chambres froides
21	2135	Instal. gén. agencements, aménagements des constructions		3 200,00	Travaux d'isolation intérieures des bureaux
			3 200,00	3 200,00	

8 Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Ressources humaines

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, ci-annexé, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services communautaires et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle y est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires (avancement de grade, réussite de concours) et de l'intégration d'un agent du CIAS – Chargé de gestion administrative issu de la filière animation.

Pour le personnel contractuel permanent, deux postes ont été créés :

- Les candidatures reçues pour le poste de Responsable économie, emploi, formation suggère le recrutement d'un agent contractuel. Cette possibilité a été anticipée dans le tableau des effectifs afin de respecter les conditions et modalités de recrutement au sein de la FPT.



- Sur le départ du professeur de violon, le recrutement d'un professeur de chant et de chef de chœur a été réalisé en septembre 2024 sur la base d'un contrat de 4h00 par semaine.

➤ *Annexe 4 – Tableau des effectifs – Novembre 2024*

9 Protection sociale complémentaire individuelle

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Ressources humaines

La participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès (principalement la garantie maintien de salaire) devient obligatoire, pour le risque prévoyance, à la date du 1^{er} janvier 2025.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales et EPCI ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement, qui a été labellisé au niveau national (selon un minimum fixé à 7€ brut mensuel) ;
- ✓ opter pour la convention de participation (sélection d'une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation).

Cette délibération sera instruite pour avis au Comité Social Territorial (CST) prévu en février 2025.

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 9 avril 2024, a décidé de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance organisée par le CDG17. Dans l'attente des éléments budgétaires en lien avec ce contrat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance ;
- De fixer le montant de participation identique pour tous les agents à 20 € brut par mois et par agent.
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

10 Adhésion à la convention-cadre du Centre de gestion 17

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Ressources humaines

Le CDG17 propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, telles que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...



Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives, mais lui permet d'avoir recours aux différentes missions proposées, selon ses besoins. Chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation. Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Cette convention unique d'adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour trois ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...).

➤ *Annexe 5 – Convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG17*

11 Marais de Brouage : Association foncière pastorale – poste de chargée de mission – plan de financement

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PETIT

Protection et mise en valeur de l'environnement

L'opération Grand Site du marais de Brouage, menée par les deux intercommunalités de l'entente, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), fait du maintien des activités primaires d'un des enjeux forts du projet, au premier rang duquel : l'activité d'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne y assure son soutien en faveur de la filière élevage pour garantir la bonne continuité des actions pastorales.

Afin d'œuvrer à une gestion collective du foncier, de lutter contre l'enfrichement et de contribuer à la préservation et à l'entretien de la zone humide, l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage, créée en avril 2019, a vocation à œuvrer sur deux volets : une approche collective des aménagements à vocation pastorale et de la gestion foncière.

Afin d'assurer la gestion et l'animation de l'Association Foncière Pastorale des marais de Brouage, ainsi que la mise en œuvre de ses différents programmes, en lien avec les propriétaires, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour le compte de l'entente intercommunautaire, est chargée du recrutement d'un agent à temps plein.

Par délibération du 6 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement relatif à l'agent recruté en septembre 2023. Un nouveau recrutement a été effectué en août 2024.

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :



	Nb de jours	Montant (salaire brut chargé)	AEAG	
			Taux	Montant
Chargée de mission AFP	227	50 147 €		25 074 €
Directeur / Resp. financier	34	10 415 €		5 207 €
Frais indirects de structure (20%)	Forfaitaire	12 112 €	50%	6 056 €
TOTAL		72 674€		36 337 €

Après avis favorable de la commission Développement économique du 29 octobre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à signer tous documents afférents.

12 Natura 2000 – Plan de financement actualisé 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PETIT

Protection et mise en valeur de l'environnement

La CCBM est engagée auprès de la Région et de l'État pour le portage de l'animation de 6 périmètres Natura 2000 :

- Marais de la Seudre et du sud Oléron FR5412020 et FR5400432,
- Marais de Brouage et du nord Oléron FR5410028 et FR5400431,
- Carrière de l'Enfer FR5402001,
- Landes de Cadeuil FR5400465.

L'engagement juridique de la CCBM se traduit dans le cadre de conventions cadres triennales, qui permettent ensuite de signer chaque année une convention financière fixant le budget alloué pour l'animation Natura 2000 et le montant de la subvention demandée : l'animation fait l'objet d'un financement État/Europe à hauteur de 80%, la structure animatrice s'engage à hauteur de 20% des dépenses.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le plan de financement Natura 2000 pour l'année 2024 :

Type de Dépense	Montant total
Prestations de services	Les montants seront communiqués ultérieurement.
Dépenses de personnel	
Coûts indirects	
Dépenses de déplacements/frais de mission	
TOTAL Projet	

Nb : Le montant total ajusté est inférieur au budget prévisionnel adopté par le Conseil par délibérations n°2024/CC01/11 (budget prévisionnel pour la période d'animation 2023-2025 des sites Natura 2000 FR 5412020, FR 5400432, FR 5410028, FR 5400431 et FR 5402001) et 2022/CC07/03 (budget prévisionnel pour l'animation du site Natura 2000 FR5400465).



13 Marais de Brouage : soutien à l'activité d'élevage – définition d'un projet pastoral

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PETIT

Protection et mise en valeur de l'environnement

L'Opération Grand Site du marais de Brouage, menée par les deux intercommunalités de l'entente, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM), fait du maintien des activités primaires l'un des enjeux forts du projet, au premier rang duquel : l'activité d'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour le compte de l'Entente intercommunautaire du marais de Brouage, dispose d'un agent en charge de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre du projet de soutien à l'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide. Cette démarche vise à assurer l'accompagnement de la filière élevage par la définition et la mise en œuvre du projet pastoral, avec les objectifs suivants :

- Œuvrer à l'attractivité du métier d'éleveurs en zone humide et assurer le renouvellement des générations
- Contribuer à la structuration des acteurs de l'élevage en zone humide

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nb de jours	Montant (salaire brut chargé)	AEAG	
			Taux	Montant
Chargée de mission Filière élevage	226	39 513 €	50 %	19 756 €
Directeur / Resp. financier	34	12 883 €		6 442 €
Frais indirects de structure (20%)	Forfaitaire	10 479 €		5 240 €
TOTAL		62 875 €		31 438 €

Après avis favorable de la commission Développement économique du 29 octobre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à signer tous documents afférents.

14 Cession de la parcelle AT195 à la SARL REGONDEAU – ZAE LES GROSSINES

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Actions de développement économique

À la suite de la cession par l'EPF du foncier nécessaire à la construction du local UWL Shapers Club, un reliquat foncier de 153 m² subsiste en fin d'opération (parcelle AT 195, ZA Les Grossines à Marennes-Hiers-Brouage). Dans le cadre des discussions engagées avec l'entreprise REGONDEAU concomitamment à l'installation d'UWL, cette dernière s'est portée candidate à l'acquisition de ce foncier afin d'envisager une extension limitée de son espace de stationnement.

Selon l'avis du domaine consulté en date du 15 octobre 2024, le prix de cession se situe à 9 000 € HT, aussi il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à la cession de la parcelle AT195 au bénéfice de la SARL REGONDEAU au prix de 9 000 € HT, et à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour signer cette cession.



15 Convention de gestion entre le CIAS et la CCBM pour le portage du projet de construction d'un équipement communautaire dédié à la petite enfance

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Action sociale d'intérêt communautaire

Au regard du diagnostic de territoire qui confirme le besoin avéré de disposer d'un mode d'accueil collectif pour les enfants de 0/3 ans, une réflexion a été engagée pour envisager la construction, en remplacement de la crèche actuelle, d'un nouveau bâtiment de type « Maison de l'enfance » qui permettrait d'accueillir l'ensemble des services de la petite enfance en un même lieu et ainsi permettrait le développement des actions « parentalité » des différents services communautaires et partenaires.

Le CIAS ne disposant pas de l'ingénierie en interne ni du budget nécessaire pour mener ce projet, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la convention permettant au CIAS de confier les missions suivantes à la CCBM :

- Etudes pré-opérationnelles ;
- Diagnostic préalable ;
- Etudes des charges de fonctionnement inhérentes à l'activité induite par cet équipement ;
- Etudes et diagnostics divers, notamment SPS et opérations de contrôle ;
- Maîtrise d'œuvre de travaux ;
- Sollicitation de subventions ;
- Travaux.

Ce projet de convention a été approuvé par le Conseil d'Administration du CIAS le 16 octobre 2024 (délibération n°D2024101604).

➤ *Annexe 6 – Projet de convention*

16 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Politique du logement et du cadre de vie

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'OPAH communautaire dure cinq ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à aider les propriétaires pour les travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap et de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et très dégradé.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'octroyer une subvention de 1 000 euros pour le dossier transmis par l'agence SOLIHA, chargée du suivi et de l'animation du dispositif, selon le tableau récapitulatif suivant :



communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Saint-Sornin • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Chapus

PO / Bailleur	Code postal	Ville	Nature des travaux	Montant TTC des travaux éligibles	Montant de la subvention CCBM accordée
Propriétaire occupant	17560	BOURCEFRANC-LE CHAPUS	Lutte contre la précarité énergétique	58 164,61 €	1 000,00 €

17 Avenant de prolongation de la convention de partenariat de La Véloodyssée pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Guy PROTEAU

Actions de développement touristique

Par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat La Véloodyssée 2021-2024 et décidé d'intégrer le Comité d'itinéraire de La Véloodyssée pour les années 2021 – 2024.

Cette convention devait initialement s'achever le 31 décembre 2024.

À la suite d'une année marquée par des réalisations majeures et afin de permettre des échanges approfondis de proximité avec les partenaires financeurs à l'échelle des trois régions, le Comité Exécutif de La Véloodyssée, sur proposition du Comité de Direction de Charentes Tourisme, a validé la prolongation exceptionnelle par avenant de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant de prolongation de la convention pour une année supplémentaire, les dispositions de la convention initiale restant inchangées.

➤ *Annexe 7 – Avenant de prolongation de la convention de partenariat de La Véloodyssée*

18 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réfection des chemins de la Seudre en site partagé

Rapporteur : Monsieur Guy PROTEAU

Actions de développement touristique

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », en site partagé, font l'objet d'un diagnostic : il apparaît que des réfections totales du revêtement doivent être réalisées.

Le tronçon, en site partagé, situé sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus, le long du camping municipal au niveau du centre nautique en fait partie.

Il est envisagé de recourir à l'entreprise EUROVIA par le marché à bons de commande co-contracté entre l'entreprise et la CCBM.

Le montant total des travaux s'élève à 3 885 euros H.T. et peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% de la part du Conseil Départemental. Ce programme de travaux poursuit le projet de réfection échelonné de l'itinéraire des Chemins de la Seudre.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le programme de travaux 2024 et de solliciter le Conseil Départemental 17 à hauteur de 1 165,50 euros selon le tableau de financement ci-dessous :



Désignation	Montant € HT	Montant € TTC	Subvention CD17	Reste à Charge CCBM € HT
Reprise des revêtements en calcaire en site partagé, le long du camping municipal, Bourcefranc-Le Chapus	3 885,00 € HT	4 662,00 € TTC	1 165,50 €	2 719,50 €



19 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réfection des Chemins de la Seudre en site propre

Rapporteur : Monsieur Guy PROTEAU

Actions de développement touristique

Toujours dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », en site propre, doivent également faire l'objet de réfections totales du revêtement en calcaire.

Deux tronçons ont été définis comme prioritaires (cf. tableau ci-dessous) : les travaux seront également effectués par l'entreprise EUROVIA via le marché à bons de commande co-contracté entre l'entreprise et la CCBM.

Le montant total des travaux s'élève à 41 766 euros H.T. et peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 70% de la part du Conseil Départemental.

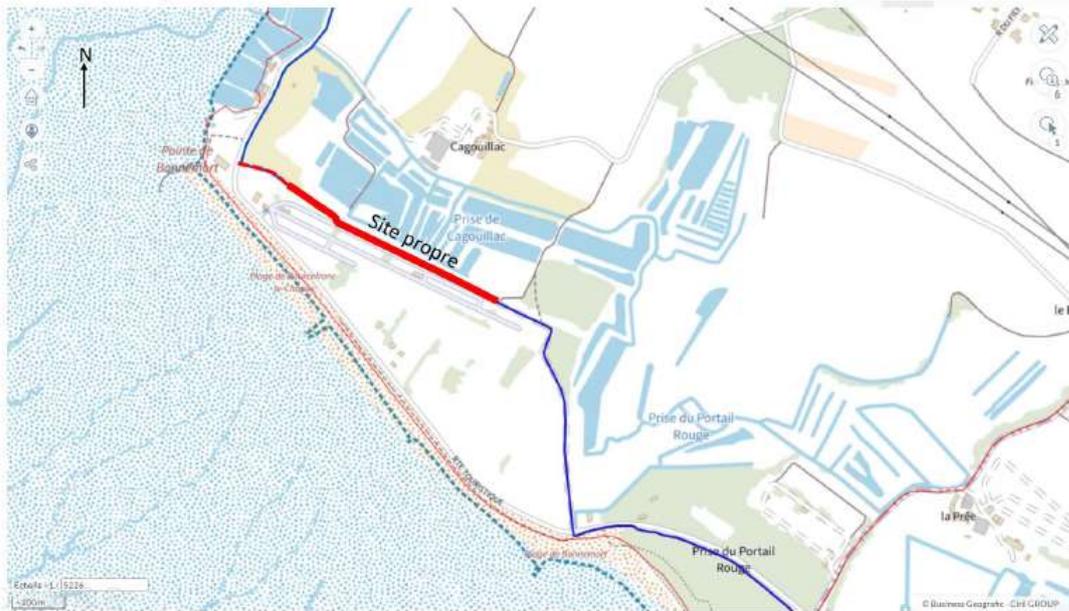
Il est proposé au conseil communautaire de valider le programme de travaux 2024 et de solliciter le Conseil Départemental 17 à hauteur de 29 236,20 euros selon le tableau de financement ci-dessous :

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC	Subvention CD17	Reste à Charge CCBM € HT
Reprise du revêtement en calcaire en site propre, le long du camping municipal, Bourcefranc-Le Chapus	35 566,00 €	42 679,00 €	24 896,20 €	10 669,80 €
Reprise du revêtement en calcaire en site propre, chemin du Moulin des Loges, Saint-Just-Luzac	6 200,00 €	7 440,00 €	4 340,00 €	1 860,00 €



TOTAL	41 766,00 €	50 119,00 €	29 236,20 €	12 529,80 €
-------	-------------	-------------	-------------	-------------

Plan de situation – Bourcefranc-Le Chapus :



Plan de situation Saint-Just-Luzac :





20 Avenant n°2 à la convention de coopération entre personnes publiques portant sur l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Instruction droit des sols

En 2021, la CARO et la CCBM ont conclu une convention ayant pour objet la coopération en vue d'atteindre les objectifs communs de service public relatifs au service d'instruction du droit des sols sur les territoires des deux EPCI, pour le compte des communes. Par délibération n°2022/CC08/11, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet d'avenant ci-annexé, afin de poursuivre cette coopération en intégrant la notion de reconduction tacite.

- *Annexe 9 – Projet d'avenant n°2 et annexes*

➤ **Communication des décisions du Président**

A chaque Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Pièce jointe :

- *Annexe 9 - Recueil des décisions Octobre 2024*